



**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale/secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil de la Municipalité, à sa session régulière tenue le 4 février 2019, à adopté le règlement numéro 244 sur la création d'un fonds de roulement.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal des Hauteurs, 50, rue de l'Église, Les Hauteurs.

Donné à Les Hauteurs ce 27^e jour de février deux mille dix-neuf (2019).

Certifié copie conforme
à l'originale ce 27^e jour de février 2019.

Pascale Fortier, dg/sec.trés

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Pascale Fortier, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux deux endroits désignés par le conseil, entre 15 h 30 et 16 h 30 de l'après-midi, ce 27^e jour de février 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour de février deux mille dix-neuf (2019).

Pascale Fortier, dg/sec.trés

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 244

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MONTANT DE 80 000 \$ PRIS À MÊME
LES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS POUR LA CRÉATION
D'UN FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la municipalité des Hauteurs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 199 918 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 janvier 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Rachel Tardif et résolu que la municipalité des Hauteurs adopte à l'unanimité le règlement no 244 décrétant un montant de 80 000 \$ pris à même les surplus accumulés non affectés pour la création d'un fonds de roulement, soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un fond de roulement d'un montant de 80 000\$.

ARTICLE 3. À cette fin, le conseil est autorisé à prélever un montant de 80 000\$ à même les surplus accumulés non affectés pour créer le fond.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Mme Gitane Michaud, Mairesse

Mme Pascale Fortier, dg/sec-très

AVIS DE MOTION :

7 janvier 2019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :

7 janvier 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

4 février 2019

AVIS PUBLIC :

27 février 2019